

## 11/ Auxiliaire de puériculture : formation et exercice professionnel

### Rôle de l'auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à R.4311-4 du code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière

### Rôle en collaboration avec l'infirmier ou la puéricultrice

Activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant

Approche globale de l'enfant et prise en compte de la dimension relationnelle des soins, de la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité

Accueil et intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion

### La formation

Epreuves de sélection avant admission

Diplôme professionnel qui se prépare en 41 semaines (10 mois)

- 17 semaines en institut de formation (4 mois)
- 24 semaines en stage (6 mois)

L

a formation prépare aux activités suivantes par le biais de 8 modules

- prendre soin de l'enfant dans ses activités de la vie quotidienne de la naissance à l'adolescence
- observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement
- aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation de soins
- assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques
- recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités
- accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille
- réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation
- accueillir et accompagner des collègues et stagiaires en formation

### Lieux d'exercice de la profession

Maternité

Service de néonatalogie

Halte jeux

PMI

Pouponnière

Pédiatrie

CMP